

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Marché de clientèle pour la mise en place et l'entretien des hydrants publics de la Ville de Nouméa

P.J. : 1 projet de délibération

La Ville de Nouméa est compétente en matière de défense incendie et d'hydrants publics. Les 685 hydrants (bouches et poteaux incendie) actuellement en place sur la commune ont été répartis sur la base d'un maillage établi pour assurer une défense incendie efficace sur l'ensemble de la commune.

Le marché en cours pour l'entretien de ces hydrants arrive à échéance le 18 janvier 2020 et il convient de lancer un nouvel appel d'offres en vue de conclure un nouveau marché public de type clientèle. Ce marché aura pour objet le contrôle annuel, l'entretien et la maintenance de chaque hydrant. Il comprendra également des prestations de travaux de remplacement des pièces d'usure, le renouvellement complet ou la pose de nouveaux hydrants.

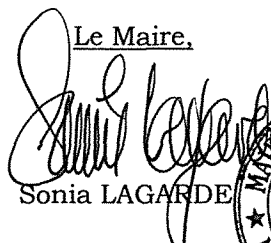
Il est proposé de faire évoluer ce marché afin d'améliorer la transmission de l'information relative aux rapports d'entretien courant et inspections mensuelles et d'accroître le parc d'hydrants identifié en priorité 1 dans le schéma directeur de l'eau potable pour couvrir certains secteurs ne présentant que peu ou pas de défense incendie.

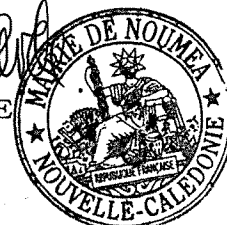
Au regard des nouveautés, le montant prévisionnel à prévoir pour ce marché est estimé à 23 millions de F/CFP par an en investissement et à 10 millions de F/CFP en fonctionnement soit un total annuel de 33 millions de F/CFP. L'augmentation de la dépense en investissement s'élève à 8 millions de F/CFP par rapport au marché actuel.

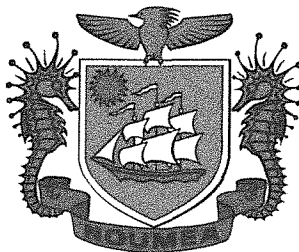
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer le marché de clientèle à intervenir, pour une durée de 3 ans du 20 janvier 2020 au 31 décembre 2022, avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la Commission d'Appel d'Offres pour l'entretien des hydrants publics de la Ville de Nouméa.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 5 août 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

728

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 29 août à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Henri OUILLEMON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
DATE DE CONVOCATION	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
21.08.2019	M.	Dominique SIMONET	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Félicia BALLANGER
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Charles ERIC
23.08.2019	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Christine BELLET		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Karine DESTOURS
conseillers en exercice	: 53	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Christophe CHEVILLON
		M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de présents	: 33	M.	Tristan DERYCKE	M.	André WAMO
Nombre de votants	: 41	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
(8 procurations)		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Isabelle LAFLEUR
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
		Mme	Janine BAJON	M.	Jonas TAOFIFENUA
		M.	Christophe OBLED	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Paule GARGON

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant la signature d'un marché de clientèle pour la mise en place et l'entretien des hydrants de la Ville de Nouméa

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **29 AOUT 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

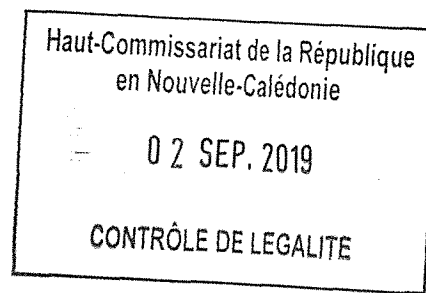
VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/121 du 5 août 2019,

La commission conjointe de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité/ Prévention et Sécurité entendue en séance du 12 août 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché de clientèle à intervenir avec le soumissionnaire qui aura été retenu par la Commission d'Appel d'Offres pour la mise en place et l'entretien des hydrants de la Ville de Nouméa.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre le contrôle annuel, l'entretien et la maintenance de chaque hydrant ; ainsi que des prestations de travaux de remplacement des pièces d'usure, de renouvellement complet de l'hydrant et de pose de nouveaux hydrants.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel annuel de la dépense est estimé à 10.000.000 F/CFP en fonctionnement et 23.000.000 F/CFP en investissement, imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **29 AOUT 2019**

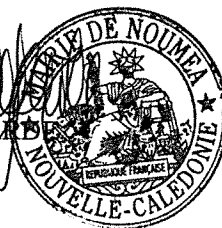
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

30 AOUT 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P. (D.P.S.D.)	- 1
AFFICHAGE	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **- 2 SEP. 2019**
au Commissaire Délégué
et notifié le **- 2 SEP. 2019**
et ~~au~~ publié le
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances